



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2025/089

Arrêté temporaire

**Objet : Stationnement interdit et déclaré gênant.
Rue Saint-Jacques.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société DECOR SYSTEM PLUS représentée par M. Coiscaud Xavier et située 13 avenue de Balzac 91380 Chilly-Mazarin, devant procéder à des réparations en urgence avec l'aide d'une nacelle, d'une fuite sur la toiture, rue Saint-Jacques au droit du 65, à Etampes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces opérations, de réglementer le stationnement, rue Saint-Jacques à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 27 et 28 février 2025 de 8 heures à 16 heures 30, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 2 places, rue Saint-Jacques au droit du n°65, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société DECOR SYSTEM PLUS.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance par la société DECOR SYSTEM PLUS.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire : Société DECOR SYSTEM PLUS,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 19 février 2025

Date de publication le 25 FEV. 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

